



**APPEL DE PROPOSITIONS OUVERT N° VP/2009/011**

**POSTE BUDGÉTAIRE 04 04 01 01**

**PROJETS CONTRIBUANT À L'ÉCHANGE DES BONNES PRATIQUES**

Compte tenu du grand nombre de demandes de renseignements, veuillez ne pas téléphoner.

Les questions sont à envoyer par courrier électronique à l'adresse: [empl-d2-cfp@ec.europa.eu](mailto:empl-d2-cfp@ec.europa.eu)

Pour une réponse plus rapide, les candidats sont invités à transmettre leurs requêtes en français, en anglais ou en allemand.

Le texte original du présent appel de propositions est celui de la version anglaise.

## **1. Introduction**

La promotion d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de l'égalité des chances pour tous a été définie en tant qu'objectif stratégique général de l'agenda social (2005-2010). La réalisation de l'agenda social repose sur une combinaison d'instruments comprenant la législation de l'UE, l'application de méthodes ouvertes de coordination dans différents domaines politiques et des mesures d'encouragement financier provenant notamment du Fonds social européen.

La décision n° 1672/2006/CE établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS a été adoptée le 24 octobre par le Parlement européen et le Conseil et publiée au Journal officiel du 15 novembre 2006<sup>1</sup>.

Le programme PROGRESS vise à soutenir les fonctions essentielles de la Communauté européenne dans le cadre de l'accomplissement des tâches et des pouvoirs qui lui ont été délégués par les traités dans ses domaines de compétence relatifs à l'emploi et aux affaires sociales. PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'UE afin d'aider les États membres à respecter leurs engagements et à mener à bien leur action en vue de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de bâtir une société plus solidaire. À cette fin, le programme PROGRESS contribuera à:

- fournir une analyse et des orientations sur ses domaines d'action,

---

<sup>1</sup> JO L 315 du 15.11.2006, pp. 1-8

- assurer le suivi et faire rapport sur la mise en œuvre de la législation et des politiques communautaires dans ses domaines d'action,
- promouvoir le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et les priorités de l'UE et
- relayer les avis des parties concernées et de la société au sens large.

Plus spécifiquement, le programme PROGRESS soutiendra:

1. la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (section 1),
2. l'application de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'inclusion sociales (section 2),
3. l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail, comprenant la santé et la sécurité au travail et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale (section 3),
4. l'application efficace du principe de non-discrimination et la promotion de son intégration dans toutes les politiques communautaires (section 4),
5. l'application effective du principe de l'égalité entre les sexes et de la promotion de son intégration dans toutes les politiques communautaires (section 5).

Le lancement du présent appel de propositions s'inscrit dans le contexte de la réalisation du plan annuel 2009 de travail, qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=623&langId=fr>.

L'agenda social renouvelé de la Commission européenne (adopté par la Commission européenne le 2 juillet 2008) a pour objectif global de promouvoir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de garantir l'égalité des chances pour tous. Son exécution dépend d'une combinaison d'instruments au rang desquels figurent la législation de l'UE, la méthode ouverte de coordination, ainsi qu'un appui financier en provenance principalement du Fonds social européen, mais aussi de programmes communautaires<sup>2</sup>.

L'objectif général de PROGRESS<sup>3</sup> est de soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, tels qu'ils sont décrits dans l'agenda social. De ce fait, il contribuera aussi à la réalisation de la stratégie communautaire dite de Lisbonne pour la croissance et l'emploi<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur l'agenda social renouvelé, voir: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=547>; pour des informations générales sur la politique de l'emploi et la politique sociale et les programmes communautaires associés de l'UE, voir: [http://ec.europa.eu/employment\\_social/index\\_en.html](http://ec.europa.eu/employment_social/index_en.html)

<sup>3</sup> Pour une description détaillée des activités qui seront organisées ou encouragées sous PROGRESS, veuillez consulter le site web préliminaire de PROGRESS: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr>.

<sup>4</sup> Concernant la stratégie pour la croissance et l'emploi, voir: [http://ec.europa.eu/growthandjobs/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/growthandjobs/index_fr.htm)

Le programme Progress vise à soutenir les fonctions essentielles de la Communauté européenne dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par le traité et l'exercice des pouvoirs qui lui ont été délégués dans ses domaines de compétence relatifs à l'emploi et aux affaires sociales. Il appuiera les initiatives visant à renforcer le rôle de la Communauté dans les domaines suivants: proposition de stratégies européennes, mise en œuvre et suivi des objectifs européens et de leur traduction dans les politiques nationales, transposition et suivi de l'application uniforme dans toute l'Europe de la législation communautaire, promotion de mécanismes de coopération et de coordination entre les États membres et coopération avec les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.

## 2. Contexte

### «Stratégie européenne pour l'emploi»

La décision relative au programme PROGRESS dispose, en son article 4, que le programme a pour objet de soutenir la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) notamment en «organisant des échanges concernant les politiques, les bonnes pratiques et les approches novatrices et en promouvant l'apprentissage mutuel dans le cadre de la SEE» [point c)] et en «renforçant la sensibilisation, en diffusant des informations et en stimulant le débat sur les défis et les politiques dans le domaine de l'emploi et sur la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme, y compris parmi les partenaires sociaux, les acteurs régionaux et locaux et les autres parties intéressées» [point d)].

L'échange de bonnes pratiques et d'expériences est l'un des principaux objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), qui fait désormais partie intégrante de la stratégie de Lisbonne<sup>5</sup>. Les priorités d'action à mettre en œuvre, telles qu'elles sont mises en évidence dans le rapport conjoint sur l'emploi pour la période 2008/2009, sont les suivantes: 1) attirer et retenir plus de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale; 2) améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises; 3) investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

La nécessité de renforcer le potentiel d'apprentissage mutuel des États membres constitue la raison d'être du programme d'apprentissage mutuel (PAM)<sup>6</sup>. Les activités d'apprentissage mutuel au niveau européen consistent en un programme de séminaires de réflexion réunissant de nombreux participants autour d'un thème général, et en un certain nombre d'ateliers restreints d'évaluation par les pairs consacrés à certaines pratiques du marché du travail. Le programme d'apprentissage mutuel a été adapté pour tenir compte des trois priorités d'action à mettre en œuvre mentionnées ci-dessus. Les actions menées à l'échelle communautaire doivent être complétées par des activités de suivi et de diffusion faisant participer un groupe plus vaste d'intervenants nationaux et favorisant la coopération et l'échange de bonnes pratiques. Elles pourront

---

<sup>5</sup> [http://ec.europa.eu/growthandjobs/european-dimension/200712-annual-progress-report/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/growthandjobs/european-dimension/200712-annual-progress-report/index_fr.htm)

<sup>6</sup> Voir <http://www.mutual-learning-employment.net>

tenir compte des lignes directrices pour l'emploi et des recommandations propres à chaque pays<sup>7</sup>.

Les trois parties du présent appel (programme d'apprentissage mutuel, des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux et emplois verts) relèvent du domaine couvert par la stratégie européenne pour l'emploi (SEE).

### **3. Objectif de l'appel de propositions**

**Le présent appel de propositions couvrira les trois domaines suivants:**

- a) programme d'apprentissage mutuel (flexisécurité, travail illégal, responsabilité sociale des entreprises, développement local de l'emploi, etc.),
- b) des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux conformément à la communication de 2008,
- c) des emplois verts dans une économie à faibles émissions de carbone.

Chaque proposition doit être reliée à l'un des domaines. Les candidats intéressés par un ou plusieurs autres domaines présenteront une proposition complète distincte pour chacun de ceux-ci.

#### Participation

Le présent appel de propositions sera financé par le programme PROGRESS (ligne budgétaire 04 04 01 01) et est ouvert aux participants des États membres de l'Union européenne et des pays de l'AELE/EEE, ainsi qu'aux participants des pays candidats et des pays candidats potentiels qui ont contribué financièrement au budget du programme PROGRESS afin de couvrir leur participation au programme pour l'année 2009. La nature précise de la participation de chaque pays au programme est régie par les conditions précises qui sont fixées dans l'accord conclu entre la Commission européenne et le pays concerné.

Les demandeurs sont encouragés à soumettre des propositions qui impliquent différents niveaux de gouvernance, à savoir les niveaux national, régional et local. La dimension européenne des actions proposées doit être garantie par l'inclusion d'au moins deux pays participant au programme PROGRESS.

#### **Domaine a) - Programme d'apprentissage mutuel**

##### Objectif

Cette partie de l'appel a pour but de financer des projets de diffusion et d'apprentissage mutuel sous la forme d'activités nationales et de suivi conjoint de projets PAM et d'autres projets de diffusion. Les activités menées au titre de cette

---

<sup>7</sup> [http://ec.europa.eu/growthandjobs/european-dimension/200712-annual-progress-report/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/growthandjobs/european-dimension/200712-annual-progress-report/index_fr.htm)

partie de l'appel de propositions doivent exploiter et compléter des activités d'apprentissage mutuel à l'échelle européenne<sup>8</sup> qui visent à:

- ***mettre sur pied des partenariats ou réseaux*** ayant pour but de recenser et d'échanger les bonnes pratiques dans un contexte transnational et/ou
- ***encourager l'apprentissage mutuel*** à l'intérieur des États membres et entre ceux-ci, y compris entre tous les principaux décideurs et parties prenantes, en ce qui concerne les politiques et pratiques les plus efficaces dans des domaines essentiels pour la stratégie européenne pour l'emploi et/ou
- promouvoir une ***diffusion*** plus large et plus efficace des ***connaissances relatives à la SEE*** et à sa mise en œuvre auprès des parties prenantes nationales ou européennes.

Les résultats attendus sont une amélioration des échanges de bonnes pratiques et de la diffusion des politiques sociales et de l'emploi, notamment au niveau régional, les expériences acquises dans le contexte de la SEE.

### Domaines prioritaires de coopération

Les crises financière, bancaire et du crédit ont sensiblement modifié les perspectives économiques au cours du dernier semestre. Bien que les effets du ralentissement économique sur les marchés du travail de l'Union restent très incertains, la plupart des données disponibles semblent indiquer que la situation devrait se détériorer fortement en 2009. Les éléments centraux de la stratégie de Lisbonne seront la nécessité d'intensifier les efforts dans le cadre de deux domaines politiques clés: l'application d'approches intégrées en matière de flexisécurité, d'une part, et l'amélioration de l'adéquation des compétences et de leur mise à niveau, d'autre part. La flexisécurité est fondamentale pour faciliter et protéger les transitions en matière professionnelle. L'adéquation des compétences est un élément important pour mettre les chômeurs au travail et renforcer la sécurité de l'emploi. Les domaines prioritaires de coopération relevant du présent appel de propositions dans le cadre du PAM devraient être clairement reliés aux réformes structurelles initiées et mises en œuvre ces dernières années en mettant particulièrement l'accent sur la gestion adéquate de l'intégration du marché de l'emploi de groupes vulnérables (notamment les personnes âgées et les jeunes, les femmes et les personnes issues de l'immigration) et être en rapport avec les trois priorités d'action pour l'exécution de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi (2008-2010)<sup>9</sup>:

1. attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale – l'accent devant être mis dans le contexte du présent appel sur le vieillissement actif et sur la migration;
2. améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises en mettant l'accent sur les politiques de flexisécurité et la lutte contre le travail non déclaré;

---

<sup>8</sup> <http://www.mutual-learning-employment.net>

<sup>9</sup> Une liste non exhaustive d'exemples de thèmes spécifiques pouvant faire l'objet d'un projet dans le cadre du présent appel est présentée ci-dessous pour chaque domaine prioritaire.

3. investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences, la priorité devant être mise en l'espèce sur l'éducation et la formation tout au long de la vie.

#### Champ d'application

Les activités proposées contribueront à faire mieux comprendre la SEE et à améliorer le travail d'élaboration des politiques dans les États membres en favorisant le réexamen des politiques dans un contexte transnational, la mise sur pied de partenariats et de réseaux de diffusion réunissant les États membres, les autorités et parties prenantes à l'échelle locale, régionale et nationale, et stimuleront le transfert d'expérience et de bonnes pratiques à l'intérieur des États membres et entre eux. Les propositions témoignant du rôle et du potentiel de partenariats entre les entreprises et les autorités publiques, par exemple dans le contexte de la responsabilité sociale des entreprises, axés sur la mise en œuvre des domaines prioritaires mentionnés, pourraient également être prises en considération.

Exemples d'activités individuelles pouvant relever d'un ou de plusieurs volets du projet (liste non exhaustive):

- ateliers sur les jalons et critères de référence, sur les politiques ou les pratiques, associant les principales parties prenantes aux processus d'élaboration et d'exécution des politiques et de prise de décisions,
- campagnes d'information et de sensibilisation spécialement destinées aux principales parties intéressées et aux autres groupes concernés,
- renforcement des réseaux existants ou création de réseaux nouveaux afin de promouvoir les pratiques et questions concernées.

Ces activités peuvent éventuellement se combiner aux suivantes:

- réalisation d'études d'ampleur limitée permettant de mieux appréhender certains aspects de questions relatives aux politiques et essentiels à la réussite de l'exécution des projets,
- réalisation d'études bibliographiques et documentaires sur les pratiques en vigueur dans la mesure où de telles études n'existent pas déjà.

Les candidatures décriront clairement:

- l'objectif général ou les objectifs généraux du projet,
- les principales parties prenantes et les principaux groupes cibles (autre ceux directement associés au projet),
- les rôles des partenaires et la répartition des tâches entre eux,
- un plan de diffusion permettant d'atteindre efficacement les groupes cibles,
- les résultats attendus et le suivi qui y sera donné.

#### **Domaine b) - «Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux» conformément à la communication de 2008**

Le 16 décembre 2008, le programme «Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux» (CNEN) a été présenté dans une communication de la Commission et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne. Le programme CNEN est une initiative conjointe de la direction générale Emploi, affaires sociales et égalité des chances et de la direction générale Éducation et culture.

Le programme CNEN part du principe que le changement technologique, la mondialisation, le vieillissement de la population et l'évolution des structures sociales accélèrent les changements au niveau des marchés de l'emploi et des besoins de compétences en Europe. La mise à niveau des compétences revêt une importance cruciale pour la croissance et la productivité futures de l'Europe, pour sa capacité d'adaptation aux changements et pour l'équité et la cohésion sociale. Mais il ne suffit pas de relever le niveau de l'éducation et des compétences: il importe tout autant de garantir une meilleure adéquation entre les compétences offertes et celles qui sont demandées sur le marché du travail.

Dans l'actuel climat d'incertitude économique, il est plus essentiel encore de se concentrer sur le développement des compétences adéquates. L'anticipation et le développement de nouvelles aptitudes et compétences doivent constituer la première priorité des décideurs politiques, des autorités publiques, des fournisseurs de services d'éducation et de formation, des entreprises, des travailleurs et des étudiants.

À la demande du Conseil européen, la communication intitulée «Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux: anticiper et faire coïncider les compétences requises et les besoins du marché du travail» présente une première évaluation des futurs besoins de compétences et d'emplois de l'Union européenne jusqu'en 2020. Elle propose une série d'actions qui permet d'organiser cette évaluation sur une base permanente. Ses deux principaux objectifs sont, d'une part, d'améliorer la capacité de l'UE et de ses États membres d'évaluer, de prévoir et d'anticiper les besoins en compétences de leurs citoyens et entreprises et, d'autre part, d'aider à faire mieux coïncider les compétences requises et les besoins du marché du travail.

Des exercices d'anticipation sont déjà en cours d'élaboration au niveau national, mais sont de nature et de portée très diverses. Les États membres peuvent apprendre les uns des autres et échanger leurs meilleures pratiques dans l'anticipation et la mise à niveau des compétences. Une perspective européenne peut fournir une évaluation plus complète de la situation et des résultats qui peuvent être comparés dans l'optique d'une meilleure compréhension des tendances communes. L'UE peut sensibiliser davantage à l'importance des compétences et de leur mise en concordance en tant qu'objectifs stratégiques à long terme, essentiels pour aider les États membres à faire face à la récession économique et à mettre l'Europe sur la voie de la relance.

### Objectif

Les projets relevant de cette partie de l'appel de propositions ont pour objectif d'échanger les bonnes pratiques dans l'un des domaines suivants:

- développement et/ou mise en œuvre de systèmes d'identification des besoins actuels et futurs de compétences en réponse à divers facteurs du changement, en

particulier l'effet de la crise économique et financière, la mondialisation, le vieillissement, l'évolution vers une économie à faibles émissions de carbone et le changement technologique et organisationnel,

- amélioration de l'intégration des résultats et des recommandations issus des exercices de prévision/anticipation et d'évaluation des besoins de compétences, par exemple en établissant un meilleur lien entre les institutions/parties prenantes concernées et les décideurs dans les systèmes d'éducation et de formation,
- pratiques innovantes visant à faire coïncider les emplois et les compétences des personnes, en particulier dans le contexte de la crise économique,
- information, orientation et conseil sur les besoins de compétences.

### Champ d'application

Des propositions pourraient être développées sous une des formes suivantes ou plusieurs (veuillez noter que la liste n'est pas exhaustive):

- organisation de séminaires, de tables rondes ou d'ateliers,
- visites d'étude ou échange de personnel,
- développement de politiques, d'instruments et de systèmes institutionnels,
- développement de projets ou d'initiatives communs, faisant intervenir des partenaires sociaux, des organisations sans but lucratif et des établissements d'enseignement supérieur ainsi que des instituts de recherche principalement actifs dans le domaine de la politique de l'emploi,
- activités de communication afin de diffuser les résultats du partage d'expériences.

Les projets tenant compte de la situation des personnes peu qualifiées, des groupes défavorisés et des personnes qui ont des besoins de formation et d'orientation spécifiques, des travailleurs licenciés dans les secteurs les plus touchés par la crise économique actuelle tels que les jeunes et les travailleurs âgés, les femmes, les chômeurs (de longue durée) et les migrants sont particulièrement bienvenus.

Les projets qui développent des solutions permettant de mieux faire face aux répercussions de la récession économique sur le développement des compétences et le marché du travail sont également encouragés.

### **Domaine c) - Emplois verts**<sup>10</sup>

---

<sup>10</sup> Il n'existe pas de définition standard de l'emploi *vert*. Ceci s'explique par le fait que 1) l'éco-industrie n'est pas un secteur d'activité bien défini, 2) les emplois *verts* ne constituent pas un segment bien défini du marché de l'emploi et 3) les compétences *vertes* ne sont pas forcément distinctes. C'est



La politique environnementale de l'UE encourage le changement structurel qui rendra l'économie de l'UE *plus verte* et plus économe en ressources. La dynamique concrète de ce processus peut dépendre notamment du rythme d'exécution des politiques existantes, du développement de nouvelles politiques actuelles et coordonnées dans divers domaines ou de la vitesse à laquelle de nouvelles technologies et de nouveaux produits (*plus verts*) seront développés et déployés. Des efforts complémentaires dans le cadre de la politique de l'emploi contribueront à rendre le processus de restructuration plus souple et plus rapide.

Les implications pour l'emploi découlant du changement climatique et de l'*écologisation* de l'économie de l'UE devraient, dans une large mesure, avoir une dimension régionale résultant, entre autres, de structures économiques différentes, de caractéristiques et d'institutions du marché du travail spécifiques, de situations de départ différentes (par exemple, en termes d'efficacité énergétique) et du climat local. Les marchés du travail locaux pourraient être sollicités de plusieurs manières: création d'emplois, destruction d'emplois et/ou plus grande nécessité d'ajuster les emplois existant afin de les rendre *plus verts*.

L'*écologisation* du marché du travail pourrait être réalisée par différents moyens tels que l'utilisation de nouvelles technologies ou le recours à de nouvelles méthodes/pratiques de travail. Mais la participation de la main-d'œuvre au processus de restructuration en soi (par exemple, modernisation du secteur de l'énergie) peut également être un moyen permettant à l'emploi de contribuer à une plus grande efficacité énergétique et à l'évolution vers une économie *plus verte*.

De nombreux instruments de la politique de l'emploi existent déjà (flexisécurité, anticipation des compétences, systèmes d'éducation et de formation, dialogue social), mais il se peut qu'ils doivent être davantage orientés de manière à soutenir les ajustements structurels *verts*. Les mesures *vertes* devraient jouer un rôle important dans les programmes de relance à l'échelle nationale et européenne<sup>11</sup>. Elles devraient être façonnées de manière à combattre simultanément la récession et le changement climatique et à protéger la population contre les conséquences sociales négatives.

### Objectif

Les projets relevant de cette partie de l'appel de propositions poursuivront les objectifs suivants: 1) mettre en évidence l'échelle et la nature des implications de l'économie *verte* et de ses exigences futures sur le marché du travail et stimuler le débat sur les résultats et les méthodes utilisées, 2) déterminer des solutions innovantes, relevant de la politique de l'emploi, qui ciblent l'*écologisation* des

---

pourquoi l'approche de l'*écologisation* du marché de l'emploi, telle que décrite ci-après, est retenue comme point de départ.

<sup>11</sup> Adopté par la Commission en novembre 2008 («Un plan européen pour la relance économique», COM(2008) 800 final), le plan européen pour la relance économique recommande des politiques qui sont respectueuses de l'environnement, réduisent la facture énergétique, augmentent la sécurité énergétique, créent des emplois, soutiennent les ménages à faibles revenus et ont le potentiel de stimuler les exportations et l'innovation. Des mesures vertes similaires ont été annoncées dans les programmes nationaux de relance.

marchés du travail et l'échange de bonnes pratiques, 3) sensibiliser les parties prenantes (institutions du marché du travail, partenaires sociaux, travailleurs) aux défis pour l'emploi à court terme représentés par les programmes de relance *verte* et aux implications pour l'emploi d'une évolution vers une économie *verte*.

Les domaines de partage des bonnes pratiques suivants pourraient être pris en considération:

- adaptation des politiques de l'emploi en vue de traiter des imperfections du marché de l'emploi à court terme et encouragement de la relance *verte*: ceci pourrait inclure la sensibilisation des parties prenantes aux nouveaux procédés/produits/matériaux/etc. *verts* disponibles pour les activités liées au travail; promotion du développement des compétences susceptibles d'accélérer la mise en œuvre de mesures de relance *vertes* (par exemple, perfectionnement, accréditation des compétences); développement de stratégies de politique de l'emploi axées sur l'*écologisation* des programmes de relance adoptés par l'UE et par les États membres;
- conception de stratégies, d'initiatives ou de systèmes de coopération à plus long terme entre différentes parties prenantes (à différents niveaux, par exemple local, régional ou sectoriel) dans le but de promouvoir l'économie *verte* et de mieux faire coïncider les compétences avec le marché du travail. Ceci pourrait inclure la sensibilisation à l'évolution de la demande de compétences et de qualifications ou l'encouragement des travailleurs à passer de secteurs en déclin au niveau local vers des secteurs en expansion dans l'économie *verte*, tout en mettant à profit leurs compétences générales;
- encouragement des travailleurs et des entreprises à réduire leur empreinte en carbone par la recherche de solutions (sensibiliser, combler des lacunes de connaissances des professionnels, guider l'innovation sur le lieu de travail, modifier les comportements/habitudes individuels) qui permettraient d'avoir des emplois et des méthodes de travail plus respectueux de l'environnement;
- développement et comparaison d'outils et de méthodes d'analyse permettant d'évaluer le processus d'*écologisation* du marché du travail d'une manière plus approfondie.

#### Champ d'application

Des propositions pourraient être développées sous une des formes suivantes ou plusieurs (veuillez noter que la liste n'est pas exhaustive):

- développement de politiques, d'instruments et de systèmes institutionnels, ainsi que de stratégies locales *vertes* innovantes,
- développement de projets ou d'initiatives communs, faisant intervenir des partenaires sociaux, des organisations sans but lucratif, des services de l'emploi et des institutions d'enseignement supérieur, ainsi que des instituts de recherche essentiellement actifs dans le domaine de la politique de l'emploi,
- visites d'étude ou échange de personnel,
- organisation de séminaires, de tables rondes ou d'ateliers,

- activités de communication afin de diffuser les résultats du partage d'expériences.

Les projets tenant compte de la situation des personnes peu qualifiées, des groupes défavorisés et des personnes ayant des besoins de formation et d'orientation spécifiques, ainsi que des travailleurs dans les secteurs qui seront les plus touchés par les défis du changement climatique sont particulièrement bienvenus.

#### **4. Synergies avec d'autres programmes de l'UE**

En encourageant les échanges de bonnes pratiques et les réseaux transnationaux, la Commission veillera également à garantir la cohérence, la complémentarité et l'absence de doubles emplois entre les actions soutenues au titre du présent appel de propositions et celles qui sont appuyées par les programmes communautaires apparentés.

La Commission se propose de contribuer au travail analytique des réseaux en mettant à leur disposition les résultats des analyses, du suivi, des études et des évaluations produits au titre du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS. Elle facilitera l'accès à l'expertise et aux bonnes pratiques accumulées dans le cadre de PROGRESS et favorisera les liens avec d'autres réseaux et partenariats dans le domaine d'action concerné. Ceci stimulera l'exploitation de synergies entre les réseaux transnationaux établis au titre du Fonds social européen (FSE) et de PROGRESS.

La coopération transnationale entre les autorités de gestion et les organismes intermédiaires soutenus au titre d'autres appels d'offres sera également développée en parallèle avec l'initiative politique intitulée «Les régions, actrices du changement économique»<sup>12</sup>, qui offre un appui financier aux réseaux établis au titre d'INTERREG IV C, du programme de coopération interrégionale FEDER 2007-2013 et d'URBACT II, le programme de coopération FEDER 2007-2013 relatif aux questions urbaines, et la complétera.

#### **5. Budget total disponible**

Le budget total disponible est de **4 490 000 EUR**. Étant donné qu'il s'agit d'un appel ouvert, aucun montant de subvention minimal et maximal n'est fixé. Il est prévu de financer 15 projets environ à partir du budget total.

#### **6. Critères d'exclusion et d'admissibilité**

##### Exclusion ou admissibilité des candidats

- Les candidats doivent satisfaire aux dispositions de l'article 93, paragraphe 1<sup>13</sup>, de l'article 94<sup>14</sup> et de l'article 96, paragraphe 2, point a)<sup>15</sup>, du règlement financier.

<sup>12</sup> [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/cooperation/interregional/ecochange/index\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/cooperation/interregional/ecochange/index_fr.cfm)

<sup>13</sup> Conformément à l'article 93 du règlement financier, sont exclus les candidats:

- Les candidats sont encouragés à soumettre des propositions qui impliquent différents niveaux de gouvernance, notamment les niveaux national, régional et local. La dimension européenne des actions proposées doit être garantie par l'inclusion d'au moins deux pays participant au programme PROGRESS.

- Les candidats doivent être des personnes morales dûment constituées et enregistrées dans un des États membres de l'UE ou d'autres pays participant au programme PROGRESS<sup>16</sup>.

- Les candidats admissibles sont des pouvoirs publics ou des organismes semi-publics relevant du niveau central, régional ou local.

- Les organisations sans but lucratif ou les établissements d'enseignement supérieur et instituts de recherche actifs principalement dans le domaine de la politique de l'emploi, de la qualité du travail et de l'inclusion sociale sont également admissibles.

- 
- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou se trouvent dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
  - b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant la moralité professionnelle;
  - c) qui ont commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
  - d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le marché doit s'exécuter;
  - e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
  - f) qui font actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 96, paragraphe 1:  
1. «Le pouvoir adjudicateur peut infliger des sanctions administratives ou financières: a) aux candidats ou soumissionnaires qui se trouvent dans les cas visés à l'article 94, point b), et b) aux contractants qui ont été déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations en vertu de marchés financés par le budget. Toutefois, dans tous les cas, le pouvoir adjudicateur doit d'abord mettre la personne concernée en mesure de présenter ses observations».

<sup>14</sup> Conformément à l'article 94 du règlement financier, sont exclus les candidats qui:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

<sup>15</sup> Les sanctions administratives ou financières sont proportionnelles à l'importance du marché, ainsi qu'à la gravité des fautes commises et peuvent consister en l'exclusion du candidat ou du soumissionnaire concerné des marchés et des subventions financés par le budget, pour une période maximale de dix ans.

<sup>16</sup> Le programme PROGRESS est ouvert aux participants des États membres de l'Union européenne et des pays de l'AELE/EEE, ainsi qu'aux participants des pays candidats et candidats potentiels qui ont contribué financièrement au budget du programme PROGRESS en vue de couvrir leur participation au programme en 2009.

Ces organisations sont encouragées à établir des partenariats avec d'autres parties prenantes, notamment avec les autorités publiques ou les agences semi-publiques.

- En application de l'article 114 du règlement financier, les organisations de partenaires sociaux n'ayant pas de personnalité juridique peuvent également introduire une proposition à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques pour leur compte et assument les responsabilités financières.

### Admissibilité des propositions

La candidature doit:

- être soumise par écrit sur le formulaire de candidature standard;
- être envoyée par voie électronique, en ligne, et par voie postale en trois exemplaires sur papier (l'original et deux copies);
- être envoyée avant la date limite indiquée dans la section 12 ci-dessous;
- être complète et inclure tous les documents mentionnés dans la liste de contrôle (point 14);
- être liée à un des domaines de l'appel (tels qu'ils sont présentés au point 3 ci-dessus);
- respecter le pourcentage maximal de cofinancement communautaire de **80 %**, ainsi que les règles relatives à la date de début et à la durée du projet définies au point 11 ci-dessous. Il n'est dès lors pas possible d'avoir recours à d'autres fonds communautaires, notamment au FSE, afin de couvrir l'obligation de cofinancement de 20 %.

## **7. Critères de sélection**

Seules les organisations dotées de la capacité financière et opérationnelle nécessaire pour mener les actions à bien peuvent bénéficier d'une subvention.

### **7.1 Capacité opérationnelle**

Le candidat doit disposer des ressources opérationnelles (techniques et de gestion) et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée, ainsi que de la capacité à mettre cette dernière en œuvre. Le candidat doit posséder une solide expérience et des compétences avérées dans le domaine concerné, en particulier pour le type d'activité proposée.

La capacité opérationnelle du candidat doit être confirmée par l'inclusion des éléments suivants dans la proposition:

- une liste des principaux travaux en rapport avec l'objectif de l'appel réalisés au cours des trois dernières années. Dans le cas de travaux effectués pour la Commission, les candidats doivent également indiquer le numéro de référence du contrat/de la convention de subvention et le service pour lequel le

contrat/l'action a été exécuté(e) (voir le point 14; point 15 de la liste de contrôle);

- le curriculum vitae du gestionnaire de projet/coordonateur proposé et des personnes qui exécuteront les tâches principales (voir le point 14; point 13 de la liste de contrôle),
- une déclaration du gestionnaire/coordonateur du projet attestant des compétences de l'équipe chargée d'accomplir les tâches prévues (voir le point 14; point 12 de la liste de contrôle);
- dans le cas de propositions émanant de partenariats: une confirmation écrite de chaque membre du partenariat attestant de sa volonté de participer au projet et décrivant sommairement son rôle (voir le point 14; point 17 de la liste de contrôle).

## **7.2 Capacité financière**

Le candidat doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action et contribuer à son financement si nécessaire.

La capacité financière du candidat doit être confirmée par l'inclusion des éléments suivants dans la proposition:

- une déclaration sur l'honneur (y compris la capacité financière pour la réalisation de l'activité – voir le point 14; point 3 de la liste de contrôle);
- le candidat doit prouver que le chiffre d'affaires du dernier exercice financier était au moins équivalent à 100 % de la subvention demandée (voir le point 14; point 14 de la liste de contrôle);
- les bilans disponibles des derniers exercices financiers (voir le point 14; points 16 et 18 de la liste de contrôle).

**L'évaluation de la capacité financière ne s'appliquera pas aux organismes publics.**

## **8. Critères d'attribution**

Seules les propositions satisfaisant aux critères d'admissibilité et de sélection feront l'objet d'une évaluation comparative de toutes les propositions sur la base des critères d'attribution ci-dessous:

- Satisfaire au mieux aux objectifs et priorités du présent appel (**maximum 15 points**)  
Une attention particulière sera accordée:
  - à la mesure dans laquelle la proposition répond effectivement aux objectifs et au champ d'application du présent appel, tels qu'ils sont exposés sous le point 3 ci-dessus;
  - à la compréhension de la politique et à la pertinence directe de la proposition au regard de la stratégie européenne pour l'emploi;

- Présenter un rapport coût-efficacité approprié (**maximum 15 points**)  
Une attention particulière sera accordée:
  - à la mesure dans laquelle les résultats et les effets attendus du projet sont proportionnés au montant de la subvention demandée;
  - à l'adéquation des ressources (humaines et financières) allouées au projet par rapport aux objectifs prévus;
  
- Avoir une dimension véritablement transnationale (**maximum 10 points**)  
Une attention particulière sera accordée:
  - à la dimension européenne des actions proposées et de leur impact, en associant au minimum deux pays différents participant au programme PROGRESS.
  
- Proposer un partenariat de qualité (**maximum 15 points**)  
Une attention particulière sera accordée:
  - au degré de participation et d'engagement des partenaires sociaux/parties prenantes dans l'action;
  - à la structure et la coordination du partenariat, y compris aux rôles des différents partenaires et à la répartition des tâches;
  
- Offrir une valeur ajoutée et présenter un caractère innovant (**maximum 10 points**)  
Une attention particulière sera accordée:
  - à la valeur ajoutée européenne de l'activité,
  - à la mesure dans laquelle l'activité est innovante;
  
- Avoir un impact durable et/ou un effet multiplicateur de l'action (**maximum 10 points**);  
Une attention particulière sera accordée:
  - à l'incidence potentielle de l'action au niveau européen après la fin du financement (durabilité);
  - au potentiel d'utilisation ou de transfert des résultats au plan national, régional ou local (transférabilité);
  
- Mentionner les dispositions prévues en matière de publicité faite à l'opération et les méthodes de diffusion envisagées (**maximum 10 points**)  
Une attention particulière sera accordée:
  - à la qualité et à l'efficacité de la diffusion des informations;
  
- Qualité générale, clarté et exhaustivité du projet et du budget (**max. 15 points**)  
Une attention particulière sera accordée:
  - à la clarté et à la qualité des aspects relatifs à la méthodologie, au programme de travail et au calendrier;
  - à la qualité du mécanisme de suivi permanent et d'évaluation finale.

## **9. Orientations relatives à la réalisation des activités**

### **a) Prescriptions en matière d'égalité des chances**

Le programme PROGRESS entend promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses cinq sections ainsi que dans les activités demandées ou financées au titre de ses dispositions. En conséquence, le bénéficiaire veillera :

- à ce que les questions d'égalité des sexes soient prises en compte lorsqu'elles sont pertinentes pour l'élaboration de la proposition, en prêtant attention à la situation et aux besoins des femmes et des hommes;
- à l'intégration d'une perspective hommes/femmes dans la réalisation des activités proposées, en examinant de façon systématique la situation des femmes et celle des hommes;
- à la ventilation par sexe, au besoin, des données recueillies et compilées pour le suivi des résultats;
- à ce que l'équipe et/ou le personnel qu'il propose respectent l'équilibre hommes/femmes à tous les niveaux.

De même, les besoins des personnes handicapées seront dûment reconnus et satisfaits lors de l'exécution de l'action. Si le bénéficiaire organise des sessions de formation, des conférences, l'édition de publications, ou développe des sites web spécialisés, il veillera en particulier à ce que les personnes handicapées aient un accès égal aux installations ou aux services fournis.

Enfin, la Commission européenne encourage le bénéficiaire à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour l'ensemble de son personnel et de son équipe. À cet effet, le bénéficiaire favorisera un brassage approprié de personnes, indépendamment de leur origine ethnique, de leur religion, de leur âge et de leurs capacités.

Dans le rapport d'activité accompagnant sa demande de paiement final, le bénéficiaire sera tenu de décrire en détail les mesures prises et les résultats obtenus au regard de ces exigences.

### **b) Exigences en matière de publicité et d'information**

Conformément aux conditions générales, le bénéficiaire sera tenu de mentionner que le service visé ici est réalisé au nom de la Communauté dans tous les documents et supports produits, notamment les produits finaux élaborés et les rapports, brochures, communiqués de presse, vidéos, logiciels, etc. s'y rapportant, ainsi que lors de conférences ou de séminaires, selon la formule suivante. Dans le cadre du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS, la formulation suivante est à utiliser :

*La présente (publication, conférence, séance de formation, etc.) est exécutée au titre du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - PROGRESS (2007-2013).*

*Ce programme est géré par la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les*



*domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'ils sont énoncés dans l'agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines.*

*Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces, dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'UE.*

*PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'UE pour soutenir l'engagement des États membres. PROGRESS contribuera à:*

- *fournir une analyse et des orientations sur ses domaines d'action,*
- *assurer le suivi et faire rapport sur la mise en œuvre de la législation et des politiques communautaires dans ses domaines d'action,*
- *promouvoir le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et les priorités de l'UE et*
- *relayer les avis des parties concernées et de la société au sens large.*

*Pour de plus amples informations, veuillez consulter:*

*[http://ec.europa.eu/employment\\_social/progress/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.html).*

Pour les publications, il y a lieu d'inclure également la mention suivante: «*Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne*».

En ce qui concerne la publication et tout plan de communication associé à la présente activité, le bénéficiaire insérera le logo de l'Union européenne et mentionnera la Commission européenne en tant que pouvoir adjudicateur dans toute publication ou tout matériel associé élaboré dans le cadre de la présente action.

### **c) Exigences en matière de rapports**

La réalisation du programme PROGRESS se fonde sur une gestion axée sur les résultats. La gestion axée sur les aboutissements et les résultats vise à maximiser les bénéfices du programme au profit des citoyens européens, en particulier:

- répertorier les résultats les plus importants pour les citoyens européens,
- axer la gestion sur ces objectifs, notamment en fixant de façon claire les résultats souhaités, en mettant en œuvre des plans fondés sur ces résultats et en tirant les leçons de «ce qui fonctionne» dans ce processus,
- saisir toutes les occasions de collaboration qui contribuent à la réalisation des résultats.

En guise de première démarche, un cadre stratégique pour la mise en œuvre du programme PROGRESS a été défini en collaboration avec les États membres et les organisations de la société civile. Il constitue, avec la mesure des performances, qui définit le mandat du programme, ses résultats spécifiques et ses résultats à long terme,

le cadre d'application de PROGRESS. Un récapitulatif du cadre de mesure de performance du programme PROGRESS figure en annexe. Pour plus d'informations sur le cadre stratégique, veuillez consulter le site Internet du programme PROGRESS.

Dans ce contexte, la Commission assurera le suivi des retombées des initiatives financées ou demandées au titre du programme PROGRESS et examinera comment ces initiatives contribuent aux résultats définis dans le cadre stratégique. Dans cette optique, le bénéficiaire sera invité à travailler loyalement et en étroite collaboration avec la Commission et/ou les personnes autorisées par celle-ci pour définir les contributions attendues et l'ensemble des mesures de performance à l'aune desquelles la contribution sera évaluée. Le bénéficiaire sera invité à recueillir des données et à faire rapport régulièrement, sur ses propres performances, à la Commission ou aux personnes désignées, sur la base d'un modèle qui sera joint à la convention de subvention, à l'annexe III. En outre, le bénéficiaire mettra à la disposition de la Commission ou des personnes désignées tout document ou information permettant de mesurer correctement les résultats du programme PROGRESS, et leur accordera les droits d'accès nécessaires.

## 10. Conditions financières<sup>17</sup>

- La contribution financière de la Commission n'excédera pas **80 % des coûts totaux admissibles** des activités concernées. Les sources de cofinancement peuvent être publiques ou privées.
- Seules les dépenses directement liées à la réalisation de l'action seront acceptées. Les contributions en nature ne sont pas acceptées. Pour de plus amples détails sur l'admissibilité des coûts, et notamment le régime applicable aux coûts de personnel, voir les «**Lignes directrices financières pour les candidats**» en annexe.

## 11. Début et durée des projets

Les projets démarreront après la signature des conventions de subvention, prévue dans un délai de six mois à compter de la date de soumission. La durée de chaque projet est de 12 mois maximum, sauf si des circonstances particulières (à justifier) nécessitent sa prolongation.

## 12. Date de dépôt

Les propositions doivent être transmises par voie électronique, en ligne, **et** par voie postale en triple exemplaire papier à la Commission **au plus tard le 15 septembre 2009**.

---

<sup>17</sup> Les dispositions détaillées relatives aux subventions communautaires figurent au titre VI du règlement n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([http://ec.europa.eu/budget/documents/implement\\_control\\_en.htm](http://ec.europa.eu/budget/documents/implement_control_en.htm)), tel que modifié par le règlement n° 1995/2006 du Conseil, JO L 390 du 30.12.2006.

### 13. Modalités pratiques

Les candidats sont invités à compléter le formulaire de candidature et à présenter leur proposition de projet en **anglais**, en **français** ou en **allemand** de préférence, afin de faciliter son traitement et de permettre son évaluation dans les plus brefs délais. Il convient toutefois de noter que les propositions rédigées dans les autres langues communautaires seront acceptées.

Le **formulaire de candidature**, les **lignes directrices financières pour les candidats** et les informations complémentaires relatives à l'appel de propositions sont disponibles à l'adresse internet suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr>. Des questions peuvent aussi être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: [empl-d2-cfp@ec.europa.eu](mailto:empl-d2-cfp@ec.europa.eu).

**Le formulaire de candidature se présente sous forme électronique et doit être complété en ligne.** Les annexes, qui sont obligatoires, doivent aussi être complétées et chargées en ligne (voir partie E du formulaire de candidature électronique). À cette fin, il y a lieu d'utiliser l'application Internet SWIM. Celle-ci vous permet d'introduire, de modifier et de transmettre une demande de subvention. L'accès à SWIM sur Internet se fait via l'adresse <https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr>.

Avant de commencer, veuillez lire attentivement le manuel d'utilisation que vous trouverez en cliquant sur «Aide» en haut de la page.

Les candidatures accompagnées des annexes et de toutes les pièces justificatives requises doivent également être transmises le **15 septembre 2009** au plus tard en trois exemplaires sur papier aux adresses indiquées ci-dessous (la date de dépôt considérée sera celle d'envoi, le cachet de la poste ou la date de réception du courrier express faisant foi, et les propositions remises après cette date ne pourront être retenues):

a) envoi par la poste:

Commission européenne  
DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances  
Unité D2 – Stratégie pour l'emploi – Appel de propositions VP/2009/011  
Service Courrier-Archives J27 0/115  
B-1049 Bruxelles.

b) ou par dépôt (par le candidat en personne ou un représentant autorisé par lui, y compris un service privé de messagerie, etc.), confirmé par un accusé de réception délivré par le service central du courrier de la Commission, au plus tard le **15 septembre 2009 à 16 heures**, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances  
Unité D2 – Stratégie pour l'emploi – Appel de propositions VP/2009/011  
Service central du courrier  
1, Avenue du Bourget

Si la candidature n'est pas parvenue par courrier et en ligne pour le **15 septembre 2009**, la demande de subvention sera ignorée. Les documents additionnels envoyés par courrier, par télécopie ou par courrier électronique après les délais mentionnés ne seront pas pris en considération dans l'évaluation des candidatures. Veuillez vous assurer que le formulaire de candidature et tous les documents d'accompagnement énumérés ci-dessus sont inclus dans votre envoi postal avant la date d'échéance.

Les candidatures incomplètes, non signées, manuscrites ou envoyées par télécopieur ne seront pas prises en considération.

Les **lignes directrices financières pour les candidats**, qui sont jointes au présent appel de propositions, contiennent des informations plus détaillées destinées aux candidats, en particulier des lignes directrices sur la présentation du budget prévisionnel de la proposition assorties des règles définissant les catégories de dépenses admissibles ou non admissibles.

Les informations contenues dans le présent appel et les **lignes directrices financières pour les candidats** fournissent tous les renseignements nécessaires pour présenter une candidature. Veuillez les lire attentivement avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités assignées au programme.

En ce qui concerne la présentation du dossier de candidature, il est conseillé:

- de respecter l'ordre d'énumération des documents de la liste de contrôle (point 13),
- d'imprimer, si possible, les documents recto verso,
- d'utiliser uniquement des classeurs à deux œillets (ne pas relier ni coller les documents).

#### 14. Liste de contrôle des documents à soumettre avec la candidature

Veuillez envoyer les documents mentionnés ci-dessous **en trois exemplaires** (l'original + deux copies ou trois copies lorsque l'original n'est pas demandé). La candidature doit également être soumise **par voie électronique**.

	<b>Document</b>	<b>Contrôle</b>
1	Original de la <b>lettre de candidature</b> indiquant le numéro de référence de l'appel (VP/2009/011), dûment signée et datée par le représentant légal de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>
2	Version imprimée du <b>formulaire de candidature</b> en ligne ( <a href="https://webgate.ec.europa.eu/swim">https://webgate.ec.europa.eu/swim</a> ) dûment complété, daté et signé par le représentant légal de l'organisation candidate NOTE: le formulaire en ligne doit être envoyé sous forme électronique <b>avant</b> l'impression. Il n'est plus possible de modifier la demande après	<input type="checkbox"/>

	<b>Document</b>	<b>Contrôle</b>
	son envoi sous forme électronique.	
3	Version imprimée de l'annexe E1: <b>déclaration sur l'honneur</b> certifiant le respect des articles 93 et 94 du règlement financier, dûment remplie, datée et signée par le représentant légal de l'organisation candidate.	<input type="checkbox"/>
4	Version imprimée de l'annexe E2: <b>engagements de cofinancement</b> signés par les représentants légaux des organismes concernés et précisant le montant de chaque contribution financière en espèces.	<input type="checkbox"/>
5	Version imprimée de l'annexe E3: <b>signalétique financier</b> dûment complété, daté et signé par le représentant légal de l'organisme demandeur et portant le cachet de la banque et la signature de son représentant. Le signalétique financier et le formulaire «Entités légales» doivent concorder (voir ci-dessus).	<input type="checkbox"/>
6	Version imprimée de l'annexe E4 (fiche « <b>Entités légales</b> ») dûment complétée et signée par le représentant légal de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>
7	Copie du <b>certificat d'enregistrement officiel</b> ou de tout autre document officiel attestant la création de l'organisation (les organismes publics sont dispensés de cette formalité).	<input type="checkbox"/>
8	Une copie des <b>statuts de l'entité ou de tout document équivalent</b> prouvant l'admissibilité de celle-ci.	<input type="checkbox"/>
9	Copie d'un <b>document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA</b> du candidat, si un tel document est disponible.	<input type="checkbox"/>
10	<b>Description de l'action</b> (présentation libre), datée et signée par le représentant légal de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>
11	<b>Programme de travail du projet</b> (présentation libre) daté et signé par le représentant légal de l'organisation candidate, comprenant un calendrier établissant le lien entre les mois et les activités et réalisations du projet	<input type="checkbox"/>
12	<b>Déclaration</b> du gestionnaire/coordonnateur du projet <b>attestant les compétences de l'équipe</b> chargée d'accomplir les tâches prévues.	<input type="checkbox"/>
13	<b>CV détaillés</b> (formation et expérience professionnelle) et description de poste du responsable/coordonnateur de projet proposé et des personnes qui accompliront les tâches principales, assortie d'une brève description de leur production dans le domaine faisant l'objet de la proposition.	<input type="checkbox"/>
14	La <b>preuve</b> que le <b>chiffre d'affaires</b> du dernier exercice financier était au moins équivalent à 100% de la subvention demandée ( <i>les organismes publics sont dispensés de cette formalité</i> ).	<input type="checkbox"/>
15	Une <b>liste des principaux projets</b> en rapport avec l'objectif de l'appel réalisés au cours des trois dernières années. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, les candidats doivent également indiquer le numéro de référence du contrat/convention de subvention et le service pour lequel celui-ci/celle-ci a été exécuté(e).	<input type="checkbox"/>
16	<b>Bilan annuel et compte de résultats</b> du dernier exercice, dûment datés et signés par le représentant légal de l'organisation candidate ( <i>les organismes publics sont dispensés de cette formalité</i> ).	<input type="checkbox"/>
17	Dans le cas de <b>propositions émanant de partenariats</b> : une confirmation écrite de chaque membre du partenariat attestant sa volonté de participer au projet et décrivant sommairement son rôle.	<input type="checkbox"/>
18	<b>Pour les demandes de subvention de plus de 500 000 EUR ou pour les organisations dont les comptes annuels sont soumis à un audit</b>	<input type="checkbox"/>

	<i>Document</i>	<i>Contrôle</i>
	<b>obligatoire, rapport d'audit externe</b> établi par un contrôleur des comptes agréé, certifiant le dernier exercice comptable disponible.	
19	Toute autre <b>annexe supplémentaire/facultative</b> que vous jugerez utile, par exemple au cas où vous souhaiteriez fournir des réponses plus longues aux questions concernant votre projet à la rubrique B du formulaire de candidature en ligne.	<input type="checkbox"/>

# RECAPITULATIF DU CADRE DE MESURE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME PROGRESS

## Résultat final de PROGRESS

*Les États membres mettent en application les lois, politiques et pratiques de manière à contribuer aux résultats désirés de l'agenda social*

Le programme PROGRESS œuvre en vue de son objectif final en contribuant à renforcer le soutien de l'UE aux États membres dans leur effort d'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et la promotion d'une société plus solidaire. PROGRESS entend contribuer à (i) un **régime juridique efficace** dans l'UE en ce qui concerne l'agenda social, (ii) une **compréhension commune** des objectifs de l'agenda social, dans l'ensemble de l'UE et (iii) des **partenariats solides œuvrant pour les objectifs de l'agenda social**.

En termes opérationnels, le soutien accordé par PROGRESS permet (i) la fourniture d'analyses et de conseils politiques, (ii) le suivi et les rapports sur la mise en œuvre de la législation et des politiques communautaires, (iii) le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres, et (iv) la communication aux décideurs des avis des parties concernées et de la société au sens large.

### Régime juridique

#### Résultat:

*Respect, dans les États membres, de la législation communautaire dans les domaines du programme PROGRESS.*

#### Indicateurs de performance

1. Transposition de la législation communautaire relative aux domaines politiques de PROGRESS.
2. Effectivité de l'application, dans les États membres, de la législation communautaire dans les domaines du programme PROGRESS.
3. Ancrage de la législation et des politiques communautaires dans une analyse approfondie de la situation et sensibilité aux conditions, besoins et attentes des États membres dans les domaines de PROGRESS.
4. Mesure dans laquelle les conseils politiques soutenus par PROGRESS alimentent le développement et la mise en œuvre de la législation et des politiques communautaires.
5. Intégration des questions intersectorielles dans les chapitres politiques du programme PROGRESS.
6. Logique d'intervention sous-jacente commune de la législation et des politiques communautaires en ce qui concerne les matières du programme PROGRESS.
7. Promotion systématique de la parité entre les sexes dans le programme PROGRESS.

### Compréhension commune

#### Résultat:

*Compréhension commune et appropriation par les décideurs/responsables politiques, les parties concernées dans les États membres et la Commission, des objectifs dans les domaines politiques de PROGRESS.*

#### Indicateurs de performance

1. Attitudes des décideurs, des intervenants clés et du grand public concernant les objectifs communautaires dans les domaines politiques de PROGRESS.
2. Mesure dans laquelle les priorités ou discours de politique nationale reflètent les objectifs communautaires.
3. Respect des principes de bonne gouvernance (notamment des normes minimales en matière de consultation) dans le débat politique.
4. Mesure dans laquelle les résultats des débats politiques alimentent le développement de la législation et des politiques communautaires.
5. Sensibilisation accrue des décideurs et responsables politiques, des partenaires sociaux, des ONG, des réseaux concernant leurs droits/obligations dans les domaines politiques de PROGRESS.
6. Sensibilisation accrue des décideurs et responsables politiques, des partenaires sociaux, des ONG, des réseaux concernant les politiques et objectifs communautaires dans les domaines politiques de PROGRESS.

### Partenariats solides

#### Résultat:

*Partenariats efficaces avec les parties concernées nationales et paneuropéennes pour soutenir les résultats dans les domaines politiques du programme PROGRESS.*

#### Indicateurs de performance

1. Existence d'un consensus/terrain d'entente entre les décideurs, responsables politiques et parties prenantes sur les objectifs et politiques communautaires.
2. Identification et implication par l'UE, d'intervenants clés pour influencer ou changer au niveau national et communautaire.
3. Efficacité des partenariats par rapport aux résultats dans les domaines politiques de PROGRESS.
4. Nombre de personnes desservies ou touchées par les réseaux soutenus par PROGRESS.
5. Degré d'amélioration des compétences de sensibilisation des réseaux soutenus par PROGRESS.
6. Satisfaction des autorités nationales et communautaires concernant la contribution des réseaux.
7. Mesure dans laquelle les réseaux soutenus par PROGRESS adoptent une approche intersectorielle.